

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 17 SEPTEMBRE 2024  
Convocation en date du 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pellegrue, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26  
**Nombre de conseillers présents :** 16  
**Pouvoirs :** 2  
**Votants :** 18

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme Yolande LACHAIZE, Vice-Présidente

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX,  
Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

M. Jean-Marie BAEZA, Conseiller délégué

**Présents** : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI  
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations** : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Pierre ROBERT  
Mme Gaëlle HERIAUD à Monsieur Jacques REIX

**Excusés** : Mmes Mireille GROSSIAS, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE  
MM. Miguel GARCIA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT

**Absentes** : Mme Pascale PENISSON  
Mme Brigitte TOULOUSE

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Commande publique

**Sous-domaine** : Marchés publics

**OBJET** : Lancement d'un marché de services en procédure adaptée pour la réalisation du géo-référencement en classe A des ouvrages, dans le cadre d'un programme relatif à l'actualisation d'une étude diagnostique des systèmes d'AEP sur le territoire communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

**Vote pour** : 18 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Bureau communautaire que les dernières études diagnostiques ont été réalisées :

- En 2005 pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande ;
- En 2018 pour le territoire de Pellegrue.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux nouvelles recommandations émises dans le cadre des assises de l'eau de 2019, il convient de procéder à une actualisation de l'étude diagnostique du système d'AEP.

Dans le cadre de ce programme, un marché est à engager afin de géo-référencer l'ensemble des ouvrages avec une précision en classe A, et ce afin de permettre la mise à jour du SIG et de répondre à la réglementation en vigueur (cf. arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement).

Le montant estimé de la présente étude étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, Monsieur le Vice-président propose de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation du géo-référencement des ouvrages d'AEP en classe A sur l'ensemble du territoire communautaire ;

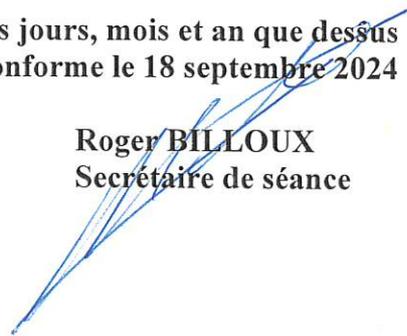
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme le 18 septembre 2024**

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le  
Le Président

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20240918-B\_2024\_017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 17 SEPTEMBRE 2024  
Convocation en date du 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pellegrue, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26  
**Nombre de conseillers présents :** 16  
**Pouvoirs :** 2  
**Votants :** 18

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme Yolande LACHAIZE, Vice-Présidente

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX,  
Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

M. Jean-Marie BAEZA, Conseiller délégué

**Présents** : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI  
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Procurations** : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Pierre ROBERT  
Mme Gaëlle HERIAUD à Monsieur Jacques REIX

**Excusés** : Mmes Mireille GROSSIAS, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE  
MM. Miguel GARCIA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT

**Absentes** : Mme Pascale PENISSON  
Mme Brigitte TOULOUSE

**Secrétaire de Séance** : M. Roger BILLOUX

**Domaine** : Autres domaines de compétences

**Sous-domaine** : Autres domaines de compétences des communes

**OBJET** : Approbation de la modification n°1 du règlement de fonctionnement de l'Espace France Services de Sainte-Foy-la-Grande.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

**Vote pour** : 18 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Madame la Vice-présidente indique que le règlement de fonctionnement des structures France Services nécessite une mise à jour au regard de son ancienneté.

A ce titre ce dernier a été travaillé par l'équipe et rédigé dans sa quasi-totalité pour s'adapter aux différentes évolutions.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Afin que ce dernier puisse être diffusé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

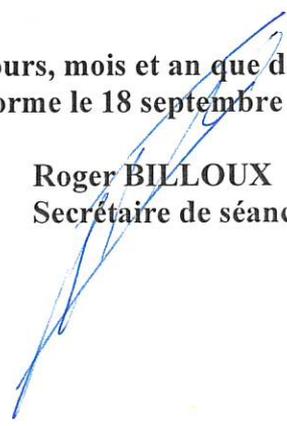
- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement de fonctionnement de France Services ci-annexée ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déploiement de ce règlement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme le 18 septembre 2024**

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le  
Le Président  


## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT FRANCE SERVICES

### 1- APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- ♣ Le présent règlement est disponible par voie d'affichage. Une copie peut être remise à l'utilisateur sur demande expresse.
- ♣ Tout manquement au présent règlement expose l'utilisateur aux procédures légales en vigueur.
- ♣ Les agents de la structure s'assurent de la bonne application du présent règlement.

### 2- LES MISSIONS PROPOSEES AU SEIN DES ESPACES FRANCE SERVICES

#### A- LES ACCUEILS SUR RENDEZ-VOUS

France services est un service de la Communauté de commune du pays foyen. Son rôle est d'accueillir, orienter et accompagner et permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. 4

Dans chaque France services, il est possible de solliciter 11 opérateurs Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) Allocations familiales (CAF), Assurance Maladie (CPAM), Assurance retraite (CARSAT), Chèque énergie, Finances publiques (DGFIP), France Rénov', France Travail, La Poste, Mutualité sociale agricole (MSA), Point justice.

La structure accueille également le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi.

La totalité de ces dispositifs sont accessibles sur rendez-vous. Les partenaires interviennent sur des journées précises.

L'administré souhaitant rencontrer l'un de ces partenaires doit s'adresser à l'accueil pour obtenir un rendez-vous.

#### B – LES ACCUEILS SANS RENDEZ-VOUS

##### B.1 - Missions

Les conseillères France Services sont formées pour un accompagnement de premier niveau.

Les administrés peuvent solliciter les agents de la structure sur les demandes suivantes :

##### Accueil information orientation :

- Accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'utilisateur dans le cadre du bouquet FS ;

- Connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir
- Être orienté vers l'agence partenaire adéquate ;
- Bénéficier d'un libreaccès à des postes informatiques, connectés à l'Internet.

#### Aide à l'utilisation des services en ligne :

- Accompagner l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site Internet
- Créer ou mettre à jour son espace personnel ;
- Apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations ;
- Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à sa disposition (ordinateur, scanner, système de visioconférence ...) ;
- Création d'un compte de messagerie.

#### Facilitation administrative :

- Aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités ;
- Aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité ;
- Effectuer l'édition, le retrait ou le dépôt de document ;
- Numériser et imprimer des documents administratifs.

#### Faciliter la mise en relation :

- Aider à la prise de rendez-vous avec un conseiller partenaire via l'espace personnel.

### **B.2 - Obligations et informations**

- Aucune démarche ne sera réalisée sans la personne concernée par la demande.
- Les usagers sont invités à réaliser leurs démarches en autonomie. Les conseillères France Services accompagnent en appui.
- Les photocopies et impressions réalisées à l'initiative des agents et partenaires de la structure ne sont pas facturés aux usagers.
- Toute impression qui n'entre pas dans ce cadre et qui serait lancée depuis l'EPN sera facturé à hauteur de 40 centimes par page.
- Pour des questions de sécurité et de protection des données, tout document contenant des données personnelles oubliés dans la structure seront détruits en fin de journée.

### 3- HORAIRES D'OUVERTURE FRANCE SERVICES SAINTE FOY LA GRANDE

Lundi : 9h 12h30 / 13h30 17h

Mardi : 9h 12h30 / 14h30 17h

Mercredi : 9h 12h30 / 13h30 17h

Jeudi : 9h 12h30 / 13h30 17h

Vendredi : 9h 12h30 / 13h30 17h

En cas de circonstances particulières, il pourra être procédé à la fermeture de la structure ou à la modification des horaires d'ouverture.

Le public sera informé par voie d'affichage des fermetures exceptionnelles. Lors de ces fermetures, les rendez-vous avec les partenaires présents maintenus. Ces derniers viennent accueillir directement les administrés à l'heure du rendez-vous.

### 4- REGLES DE CONDUITE DU PUBLIC

Les utilisateurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité en évitant toute perturbation susceptible de nuire aux autres utilisateurs ou au personnel.

Ils doivent en particulier observer les règles suivantes :

- Respecter le personnel. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux utilisateurs est susceptible d'entraîner une exclusion temporaire ;
- A l'exception des chiens guides, les animaux sont interdits dans la structure ;
- Il est interdit de fumer, courir, crier dans les locaux ;
- Il est obligatoire de mettre son téléphone portable sur un mode silencieux ;
- L'usage du haut-parleur pour les conversations téléphoniques est proscrit ;
- Ne pas introduire dans la structure de patins, de planches à roulettes, de caddies, de trottinettes ou de vélos ;
- Les armes de toutes catégories (cutter, batte de base-ball, etc.) sont strictement interdites ;
- Il est strictement interdit d'utiliser l'EPN pour diffuser des vidéos ou de la musique ;
- Respecter les normes d'hygiène et une tenue vestimentaire décente est exigée, ne pas ôter ses chaussures ou circuler pieds nus ;
- Respecter les matériels et les lieux en réservant leur utilisation à un usage normal ;
- Respecter la neutralité de l'établissement : l'affichage est soumis à l'autorisation du chef de service ;
- Il est interdit de manger et de boire au sein de la structure.

Le manquement à ces obligations engage la responsabilité civile et / ou pénale des administrés. Ce dernier s'expose à toutes les procédures légales en vigueur.

La structure se réserve le droit de refuser l'accès aux services en cas de manquement avéré au règlement de fonctionnement.

Les effets personnels des administrés sont sous leur responsabilité. A cet effet, la responsabilité de France services ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou de détérioration des effets personnels des usagers lors de leur passage dans la structure.

## 5- EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DANS FRANCE SERVICES

- Un accès wifi gratuit est disponible au sein de l'Espace Numérique ouvert au public ;
- 4 postes informatique sont mis à disposition au sein de l'EPN ;
- Une imprimante/photocopieur/scanner accessible uniquement par les agents d'accueil et sur demande expresse de l'utilisateur ;
- Prêt de clé USB possible le temps de présence dans la structure.

## 6- UTILISATION ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

- L'accès à l'EPN est exclusivement réservé pour une utilisation administrative.
- Les accès à certains sites, tel que certains réseaux sociaux, plateformes de streaming, plateformes de musique, (liste non exhaustive) sont interdites. Leur utilisation peut entraîner une exclusion temporaire de l'EPN.

## 7- BUREAU MOBILITES

Le bureau mobilités propose une flotte de véhicules mis à disposition sur prescriptions ainsi qu'un transport d'utilité sociale.

Afin de savoir si l'utilisateur peut prétendre à ces dispositifs il peut se rapprocher du bureau mobilités ou des prescripteurs comme le PLIE, la mission locale, MDS etc...

Le bureau des mobilités est ouvert sur les mêmes horaires que France Services.

Toute demande de location est soumise à la création préalable d'un dossier. Les tarifs solidaires sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

Le règlement spécifique à la location est remis au moment de la réservation et / ou sur demande au bureau d'accueil.

## 8 CHARTE MARIANNE

France Services répond au référentiel Marianne. La Charte Marianne est disponible par voie d'affichage au sein de la structure. Une copie peut être remise sur demande de l'administré.